



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-10-2025 /

Dossier complet le : 24-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007817/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur une ancienne décharge communale de Baho (66), Projet Baho Décharge

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

INCIDENCES

Raison sociale

INCIDENCES

N° SIRET

91013480800039

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

PASQUINET

Prénom(s)

SEVERINE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire et exploiter une centrale photovoltaïque d'une puissance de 628 kWc sur la commune de Baho. Le site d'implantation est un foncier communal, anciennement une décharge déclarée. Il est situé le long de l'Avenue de la Tet au Sud de Baho, éloigné du centre-bourg (plus de 700 m). Le projet s'implante sur une partie de la parcelle AP 260, d'une surface totale de 37 798 m² dont 5 661 m² seront clôturés. L'aménagement de la centrale comprend : des structures métalliques + 1 005 panneaux PV ; 2 points de livraison + 2 Tableaux Généraux Basse Tension (TGBT) ; 1 clôture grillagée avec passages à petite faune + 1 portail d'accès ; 1 piste périphérique interne de 4 m de large + 1 citerne incendie de 60 m³ ; raccordement externe envisagé en souterrain à proximité immédiate du pont de Baho sur la Tet, sur la RD616A. Évitement strict des zones boisées identifiées lors du prédiagnostic écologique (cf. 9.3.6 Notice en Annexe 8), et conservation d'une zone tampon de plus de 8 m entre la lisière et les panneaux PV, pour maintenir le corridor écologique au niveau de cette lisière boisée. Le projet ne comprend pas de défrichement, de déboisement, ni de démolition.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif l'installation d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque sur un terrain communal, établi en concertation et avec le soutien de la commune. Ce projet d'intérêt collectif s'intègre dans la stratégie territoriale menée par le conseil municipal. L'électricité produite à partir de l'énergie solaire pourra être valorisée en circuit court (Autoconsommation Collective) auprès d'une partie des bahotencqs (public visé : centre urbain de la commune). Les principaux avantages associés à ce projet sont de : Répondre à un besoin communal ; Valoriser la production d'énergies renouvelables en circuit court (Autoconsommation Collective), et proposer une énergie durable aux bahotencqs ; Agir pour le développement des énergies renouvelables, un objectif inscrit dans la Loi ; Générer des retombées fiscales et locatives pour la commune et des économies sur le budget communal d'électricité ; Permettre à la commune de Baho, propriétaire du terrain ainsi qu'aux consommateurs de contribuer à la démarche de transition écologique, en participant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et donc à la lutte contre le réchauffement climatique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier, circonscrit à la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP), se déroulera en plusieurs opérations successives et pour une durée de 3 à 6 mois environ : Amont des travaux : organisation du chantier, préparation du plan d'installation de chantier ; Préparation du terrain : mise en défens des enjeux (zones humides, boisements, cours d'eau, ripisylve), balisage de la plateforme et localisation des lests ; Mise en place du réseau électrique et pose des câbles ; Installation des lests, montage des structures porteuses et installation des panneaux PV ; Installation des points de livraison, tableaux généraux basse tension, câblage et raccordement au réseau de distribution par Enedis ; Nettoyage du site, clôture et portail ; Mise en place des mesures ; Mise sous tension et mise en service. Un tri sélectif sera mis en place sur site, avec une évacuation à l'avancement vers les filières de traitement adaptées. Les prescriptions du SDIS 66 seront respectées pendant toute la durée des travaux. Le planning des travaux sera adapté en fonction : des conditions météorologiques (fortes chaleurs, fortes pluies...) et des périodes sensibles pour la faune (éviter la période mars à août essentiellement ; préparation du terrain en fin d'été à début d'automne). Aucun travail ne sera effectué de nuit. Les voies de circulation seront garanties accessibles à tout moment. En amont des travaux, les riverains seront conviés à une réunion d'information.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale sera mise en service en fin 2026 pour une durée d'exploitation de minimum 30 ans. Elle sera supervisée par un suivi à distance réalisé par le maître d'ouvrage INCIDENCES. Annuellement, des passages seront nécessaires dans le cadre d'une maintenance préventive. Les opérations de maintenance curative seront planifiées et pilotées par l'équipe d'exploitation. Le projet n'entraînera aucune artificialisation des sols (conforme à l'arrêté du 29 décembre 2023). Il n'y aura pas de raccordement aux eaux usées ni potables sur le site, ni de substance polluante. Les installations photovoltaïques respecteront l'arrêté du 26 janvier 2007 relatif aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique. Les prescriptions du SDIS 66 seront respectées pendant toute la durée de vie de la centrale, notamment une citerne de 60 m³ sera installée. Le SDIS a par ailleurs validé le plan masse (cf. 9.3.5 Notice en Annexe 8). Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé sur site. La végétation herbacée sera conservée dans l'enceinte clôturée et entretenue préférentiellement par une prestation d'éco-pâturage avec un berger local, ou par une entreprise d'espace vert locale (dans le respect des prescriptions du SDIS 66). Lors du démantèlement, INCIDENCES prendra en charge tous les travaux nécessaires pour la remise en état du terrain à son état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une déclaration préalable de travaux sera déposée à la Mairie de Baho une fois l'instruction du cas par cas finalisée. Le présent dossier "cas par cas" tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise cloturee : 5661 m ² Puissance de la centrale : 628,125 kWc Nombre de tables : 25 Nombre de panneaux PV : 1005 Surface projetee des panneaux PV : 2680m ² Surface des points de livraison : 2 x 1,50m ² Surface des TGBT : 2 x 1m ²	(628,125, kWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	L'aire d'étude rapprochée n'est pas concernée par des Zones Naturelles d'Interet Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.). La Z.N.I.E.F.F. la plus proche se situe à moins de 25m, Z.N.I.E.F.F. de type I n°910030497 « Vallée de la Tet de Vinca à Perpignan ». Deux autres Z.N.I.E.F.F se situent à environ 2,5 km au Nord (de type I n°910030492 « Plaine viticole de Baixas ») et environ 3,7
En zone de montagne ?	☐	☒	Non concerne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerne.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerne.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, approuvé en juillet 2019, s'applique à la commune de Baho.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerne.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La lecture de la carte pédologique du Roussillon permet de constater qu'aucun sol caractéristique de zone humide n'est recensé sur la ZIP. D'après l'Inventaire Départemental des Pyrénées Orientales (CD 66 2014), l'aire d'étude rapprochée n'est pas concernée par une Zone Humide potentielle. D'après les inventaires sur la ZIP, la formation de <u>boisements mixtes humides au Nord correspond à une</u>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un Plan de Prévention du Risque Naturel est en vigueur sur la commune de Baho.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuvé en date du 15 mai 2014.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	LA ZIP est sur un ancien site industriel (CASIAS : SSP3934060) correspondant à l'ancienne décharge municipale, en arrêt depuis l'an 2000.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Baho est située dans les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) nappe affleurante (« Alluvions quaternaires du Roussillon ») et nappe profonde (« Multicouche pliocène du Roussillon »).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage en eau potable ou périmètre de protection à proximité immédiate de la ZIP.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site inscrit n'est recensé près de la ZIP.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun perimetre Natura 2000 n'est recoupe par la ZIP (cf. Plan de situation Natura 2000 en Annexe 6). Le site le plus proche se situe a plus de 4,5 km au Nord-Est de l'aire d'etude (ZSC n° : FR9102001 « Friches humides de Torremilla »).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe n'est recense pres de la ZIP.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau superficielle ou souterraine n'est prévu durant toutes les phases du projet. Le projet ne necessitera aucun raccordement d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage, ni aucune modification des masses d'eaux souterraines n'est prévu durant toutes les phases du projet. En phase d'exploitation, le projet ne modifiera pas les conditions d'ecoulement et d'infiltration des eaux de ruissellement. En effet, la conception du projet n'entrainera aucune artificialisation des sols et permettra aux eaux pluviales de continuer a s'infiltrer naturellement
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne produira aucun excédent de terre excavée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet ne necessitera aucun apport de materiaux externe.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne necessitera aucun raccordement d'alimentation en eau potable ou d'assainissement. Il est donc en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les zones a enjeux font l'objet d'un evitement strict (zone boisée, zone humide) et une zone tampon est conservée (8m entre les panneaux et le boisement au Nord). Le chantier et l'entretien de la végétation entraineront un derangement ponctuel de la faune, mais les plannings eviteront les periodes sensibles. Aucun travaux de nuit et aucun éclairage permanent n'est prévu. Les impacts
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact n'est attendu en phase de chantier sur les sites Natura 2000 au vu de la distance et de l'absence de lien fonctionnel. Sur un site Natura 2000, les incidences d'un projet doivent être considérées au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné. Il peut donc être avancé qu'aucun seuil d'effet significativement dommageable n'étant atteint pour les
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers, le projet n'entrainera aucune artificialisation des sols, assurant ainsi la préservation des espaces naturels (cf. Notice en Annexe
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque technologique n'est identifié au droit ou à proximité de la ZIP. La commune ne possède aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifie plusieurs risques naturels sur la commune de Baho. La ZIP est spécifiquement concernée par un risque faible de retrait gonflement des argiles, un aléa inondation et un aléa de remontée de nappe, un risque de séisme modéré, un potentiel radon moyen et un risque de mouvement de terrain par glissement de terrain. Pas de
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires. La phase de travaux peut générer un faible risque de pollution accidentelle. Des mesures préventives et curatives sont prévues.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non concerné.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux necessiteront l'acheminement sur le chantier des materiaux utiles a la construction de la centrale photovoltaïque. L'acces au chantier s'effectuera par l'acces principal Avenue de la Tet, et la RD616A, qui subiront ainsi une augmentation ponctuelle du trafic PL. En phase d'exploitation, le projet sera sans effet sur le trafic local, le parc necessitant des interventions de maintenance 2 a 3 fois par an avec un vehicule léger.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des emissions sonores ponctuelles de chantier seront produites en phase de travaux (utilisation d'engins, presence humaine...). En phase d'exploitation, les seuils reglementaires seront respectes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'odeur.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le chantier ainsi que la phase d'exploitation n'entraineront aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Non concerne.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Il n'y aura pas de travaux la nuit (et donc pas d'eclairage). Aucun eclaireage permanent n'est prevu sur le site en phase d'exploitation. Le projet n'est source d'aucune emission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Non concerne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, la circulation des engins sera a l'origine d'emissions limitees de gaz a effet de serre principalement. Des mesures seront mises en oeuvre : gestion environnementale de chantier, cahier des charges environnementales... L'emploi d'entreprises locales sera privilegie afin de diminuer les emissions liees aux deplacements des ouvriers sur chantier. En phase d'exploitation, le projet contribuera a la reduction des
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Durant les travaux, une base vie sera mise en place pour le personnel de chantier sur le site de construction. Les effluents produits seront essentiellement de type "rejets domestiques" et seront traités par le système d'assainissement du chantier. Les entreprises seront encouragées à favoriser la collecte séparative des urines. Durant la phase d'exploitation, aucun système d'assainissement ne sera présent sur site (seuils effluent
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La phase de chantier produira des déchets inertes non dangereux et typiques de chantier (pièces d'usures, emballages, déchets ménagers...), qui seront collectés et triés dans des bennes dédiées, puis évacués dans les filières de traitement adaptées, conformément au plan départemental d'élimination des déchets du BTP. La phase d'exploitation ne générera pas de déchets. Le démantèlement engendrera très peu de déchets en raison
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	La ZIP n'est pas visible dans le grand paysage et très peu visible localement. La végétation existante limite les vues. Le chantier modifiera temporairement le paysage (3 à 6 mois). En exploitation, les riverains n'auront pas de visibilité sur le site (clotures, végétation dense, distance). Ainsi, le projet aura un impact paysager faible. Pas de visibilité avec les monuments historiques. Le risque de découverte archéologique fortuite est négligeable. Des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain envisagé pour le projet est actuellement non utilisé et est une ancienne décharge. Le projet prévoit un entretien par éco-pâturage avec un éleveur local. Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur (cf. 9.1.9 Notice en Annexe 8).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet, recensé sur les 4 dernières années dans un rayon de 5 km, n'est susceptible de générer des impacts cumulés avec le présent projet de centrale photovoltaïque de Baho. Plusieurs projets à construire et existants de même nature sont recensés autour du projet. En phase d'exploitation, ces projets auront un impact cumulé positif dans leur globalité, puisqu'ils participeront à la réduction des émissions de GES et donc à la lutte contre le réchauffement climatique. Le maître d'ouvrage INCIDENCES a déposé une demande d'examen au cas par cas pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Baho à environ 2,4 km au Nord, ainsi qu'une Déclaration Préalable pour un projet à environ 1,5 km au Nord-Est, qui font l'objet de boucles d'Autoconsommation Collective distinctes, visant un public différent pour couvrir

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sont décrites dans la Notice d'information en Annexe 8. Le prediagnostic écologique complet est disponible en annexe de la Notice d'Information (cf.9.3.4).

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures sont décrites dans la Notice d'information en Annexe 8.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à valoriser une ancienne décharge communale. Il est construit en concertation avec la collectivité. Les principaux impacts sont temporaires (3 à 6 mois). Les principaux enjeux naturels sont évités (cf. prediagnostic). En phase d'exploitation, la visibilité de la centrale est limitée par la végétation existante, par l'éloignement des habitations et par la faible hauteur des structures, ainsi que le talus de remblaiement de la décharge. Les prescriptions du SDIS 66 sont respectées. Aucun impact n'est attendu sur les corridors écologiques, les sites Natura 2000. Des passages à petite faune dans la clôture et des gîtes artificiels, nichoirs et hibernacules seront installés. Enfin, le projet aura un impact global positif (Autoconsommation Collective au bénéfice du territoire d'accueil, réduction des émissions de GES, retombées économiques et fiscales pour

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PASQUINET

Prénom SEVERINE

Qualité du signataire DIRECTRICE GENERALE

À MONTPELLIER

Fait le 24-10-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)